E22000098/31

**RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

 **Relative au projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Bruniquel**

**COMMUNE DE BRUNIQUEL**

**I.RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique du 3 novembre 2022 au 5 décembre 2022**

Commissaire enquêteur : Philippe BON

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

 **1.1. Présentation de la commune**

 **1.2. Objet de l’enquête publique**

 **1.3. Cadre juridique et administratif**

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET**

**2.1 Identification du maître d’ouvrage**

**2.2 Les enjeux du SPR**

**3.3 Composition du dossier**

**CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**3 .1. Modalités d’organisation de l’enquête publique**

**3.2. Information du public**

**3.3. Publicité légale**

**3.4. Affichage arrêté de l’enquête publique**

 **3.5. Climat de l’enquête publique**

**CHAPITRE 4. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

**4.1. Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

**4.2. Avis du commissaire enquêteur**

 **CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

* 1. **Présentation de la commune**

 La commune de Bruniquel est située dans le Tarn et Garonne entre Montauban et Villefranche de Rouergue, à la confluence entre la Vère et l’Aveyron. La superficie de la commune est de 33.26 km2 et le nombre d’habitants est de 618 en 2016. La commune compte 64,6 % de résidences principales et 28,5 % de résidences secondaires. La commune de Bruniquel fait partie de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron constituée de 13 communes et comporte 27.000 habitants. Bruniquel fait aussi partie du PETR DU Pays Midi Quercy.

 Le village de Bruniquel est classé Plus Beau Village de France depuis 1990. En mai 2018, la commune s’est engagée dans la démarche Grand Site Occitanie (GSO) par conventionnement en particulier avec la région.

**1.2. Objet de l’enquête publique**

 L’enquête publique porte sur le projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Bruniquel. La demande est présentée par le PETR Midi-Quercy.

 En effet, la commune de Bruniquel sollicite la création d’un SPR afin d’apporter les outils de connaissance et de règlementation permettant d’assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

 L’Etat accompagne la création du SPR. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Occitanie (DRAC Occitanie) et l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (UDAP) apportent un appui technique.

 L’enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture de Tarn et Garonne, responsable de la procédure.

 **1.3 Cadre légal et administratif de l’enquête publique**

 **1 .3.1 Les textes qui régissent l’enquête publique relative au SPR**

* Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l’environnement régissant la procédure de l’enquête publique,
* Articles L 361-1 à L 633-1 et R 631-1 à R 631-4 du code du patrimoine qui fixe le régime juridique des sites patrimoniaux remarquables (SPR)

 En effet, en application de l’article L 631-1 du code du patrimoine les SPR peuvent concerner « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public ».

 L’article L 631-2 stipule que « les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture après avis de la Commission nationale du Patrimoine et de l’Architecture et enquête publique conduite par l’autorité administrative sur proposition ou après accord de l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées ». En application de l’article R 631-2 « le Préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l’environnement ».

 Enfin, en application des articles R 122-2 et R 122-7 du code de l’environnement ce dossier n’est soumis ni à étude d’impact ni à évaluation environnementale.

 **1.3.2 Les textes qui régissent l’enquête publique de Bruniquel**

 Cette enquête publique est conduite en application des délibérations et décisions suivantes :

* Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bruniquel en date du 17 juillet 2018 par laquelle la commune, compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU), s’engage à présenter un projet de création d’un SPR qui en délègue la maîtrise d’ouvrage au PETR du Pays Midi-Quercy,
* Délibération en date du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de Bruniquel a arrêté le projet de périmètre du SPR,
* Avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Bruniquel, sur la base du périmètre proposé, donné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CMPA) en date du 17 mars 2022,
* Décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2022 désignant M. Philippe BON en qualité de commissaire enquêteur
* Demande de mise à enquête publique émise par la DRAC Occitanie en date du 23 mai 2022 adressée au Préfet de Tarn et Garonne,
* Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique en date du 22 septembre 2022,
* Lettre du Préfet de Tarn et Garonne au Maire de Bruniquel,

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Identification du Maître d’Ouvrage**

 Le PETR du Pays Midi-Quercy regroupe trois communautés de communes en Tarn et Garonne dont la communauté de communes Quercy Vert Aveyron. Ce PETR compte 50.000 habitants. Il s’est vu confier la maîtrise d’ouvrage de l’étude de réalisation du SPR. La mission « inventaire du patrimoine » portée par le PETR depuis 2009, en collaboration avec la région Occitanie, le département de Tarn et Garonne et l’UDAP 82 a mis en évidence un patrimoine très riche dans la commune de Bruniquel.

 Le siège du PETR Midi-Quercy est situé 12 rue Marcelin Viguié B.P 10082 82800 Négrepelisse. La personne référente est Madame Sandrine Pradier (pradier.inventaire-pmq@orange.fr téléphone 05 63 24 60 64)

**2.2 Les enjeux du SPR**

 **2.2.1 Rappel sur les enjeux du SPR**

 Le classement au titre du site patrimonial remarquable (SPR) doit répondre aux trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d’intérêt public qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d’ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments et d’espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne ou forte identité en termes de composition urbaine ou de style architectural) et l’exigence d’authenticité patrimoniale existante ou restituable.

 Pour répondre à ces trois conditions, une étude préalable confiée à un chargé d’étude sous le contrôle scientifique et technique de l’architecte des Bâtiments de France (ABF) et du service de l’architecture de la DRAC Occitanie a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine.

 L’étude préalable comporte un rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre du SPR et éventuellement des pièces annexes (diagnostic, analyse paysagère…).

 Le rapport de présentation énonce les arguments qui justifient l’intérêt public lié à ce SPR et les objectifs poursuivis. Il identifie également les enjeux patrimoniaux qui justifient la délimitation du SPR et l’orientation vers un document de gestion.

 Le rapport de présentation s’appuie sur un diagnostic abordant divers volets comme la morphologie urbaine, l’analyse du patrimoine bâti et non bâti et l’occupation des immeubles.

**2.2.2 Rappel de la Loi relative à la Liberté de Création, à l’Architecture et au Patrimoine (LCAP)**

 A ce stade il convient de rappeler la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mobilisables pour les collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager (AVAP), sites classés et inscrits, abords de monuments historiques. Un régime unique des sites patrimoniaux remarquables (SPR) a donc été crée. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Pour ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d’en assouplir le champ d’application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l’ensemble du périmètre de protection par les périmètres délimités des abords.

 La simplification des outils s’est accompagnée d’une rationalisation institutionnelle avec la création de commissions à différentes échelles du territoire : la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CNPA). Elle exerce notamment un rôle consultatif en matière de création, de gestion, de suivi des servitudes d’utilité publique. Elle peut notamment demander à l’Etat d’engager une procédure de classement en SPR. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR.

 Les Commissions Régionales du Patrimoine et de l’Architecture (CRPA) sont consultées en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d’utilité publique et des documents d’urbanisme relatifs à la protection du patrimoine.

**2.2.3 Les enjeux patrimoniaux de Bruniquel**

 La fondation du bourg de Bruniquel s’est faite autour d’un château en promontoire sur un éperon dominant la rivière de l’Aveyron et de la Vère. Le site forme un lieu d’implantation privilégiée comme pour Caylus ou Penne. On parle d’une prise de site spectaculaire avec un surplomb côté rivière et une descente en pente douce côté sud où se sont étagées plusieurs périodes de croissance urbaine. Les tracés des deux remparts se retrouvent dans les maisons appuyées sur leur parcours.

 Le bourg regroupe de nombreuses maisons médiévales avec une structure typologique en plan particulier de pièces carrées composées autour d’un poteau central.

 Le village de Bruniquel est classé Plus Beau Village de France depuis 1990. En mai 2018, la commune s’est engagée dans la démarche Grand Site Occitanie (GSO) par conventionnement en particulier avec la région. Le GSO dit Cordes sur Ciel et les cités médiévales, à cheval sur deux départements inclue Cordes sur Ciel, Puycelsie, Castelnau de Montmirail, Bruniquel et Penne.

 La commune compte quatre monuments classés au titre des monuments historiques et des monuments inscrits. Ces protections témoignent des principales thématiques patrimoniales du bourg : l’occupation du site dès la préhistoire, la constitution et le développement du bourg à l’époque médiévale, son renouveau au XIXè siècle. L’église St Maffre est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 9 septembre 1933, le site archéologique de la grotte de Mayrière Supérieure inscrit par arrêté en date du 9 février 1933, le site archéologique de la grotte de Bruniquel inscrit par arrêté du 4 mars 2019 et les Forges de Caussanus inscrites par arrêté du 17 juin 1991. Les monuments inscrits sont les suivants : le site archéologique des quatre abris sous roche du château de Bruniquel inscrit par arrêté du 20 mars 1996, le château de Bruniquel classé par liste en 1840, la maison dite des comtes de Payrols inscrite par arrêté du 11 juillet 1986 et la maison aux anneaux de fer inscrite par arrêté du 1er octobre 1990, la maison dite le Parlement inscrite par arrêté du 16 juillet 1984 et la maison Belaygue inscrite par arrêté du 24 avril 1952.

 La commune de Bruniquel comprend trois sites inscrits : le village de Bruniquel et ses abords inscrits par arrêté du 9 décembre 1942, les Gorges de l’Aveyron et Vallée de la Vère inscrites par arrêté du 19 février 1985, l’église St Maffre et Cimetière attenant y compris la place avec croix, inscrits par arrêté du 3 décembre 1942.

 Deux zones de présomption archéologique sont applicables à la commune de Bruniquel : le bourg médiéval de Bruniquel et la Grotte des Mayrières Supérieure.

 **Le patrimoine environnemental : ZNIEFF**

 Les Zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) constituent un outil de connaissance du patrimoine naturel national de la France. La présence d’une ZNIEFF ne confère au territoire aucune protection règlementaire. Il s’agit simplement d’un instrument d’appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées.

 Le territoire de Bruniquel comporte neuf zones de ZNIEFF qui couvrent quasiment toute la totalité du territoire communal, notamment les espaces naturels et agricoles enserrant le bourg : la rivière Aveyron ; le village et la falaise de Bruniquel ; la forêt de Grésigne et environs ; les falaises et les pentes de Nidauzel ; le Causse du Frau et les falaises rive droite de l’Aveyron entre Montricoux et Saint-Antonin- Noble ;  les Vallées de l’Aveyron ; le Causse Sud de Bruniquel, Basse Vallée de la Vère et falaises de Combe Male ; l’ensemble de grottes des Barthasses ; et Vallée du Lac de Gouyre.

 **Le Patrimoine Environnemental : NATURA 2000**

 Des protections environnementales couvrent une grande partie du territoire communal, notamment les Gorges de l’Aveyron, les Causses proches et la Vallée de la Vère ; les Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou ; la forêt de la Grésigne et ses environs.

 **L’inscription dans le site**

 Le village s’est développé en promontoire sur la rive gauche de l’Aveyron. Le château surplombe le point de confluence entre l’Aveyron et la Vère, le château occupe sur le point haut une position privilégiée. L’ensemble offre une prise de site exceptionnelle. Le château constitue le centre des attentions. Les combes alentours proposent des vues devenues emblématiques du château. Plusieurs points de vue alentours permettent d’apprécier le bourg dans son écrin.

 **Le bourg médiéval**

 La commune présente de nombreuses traces d’occupation préhistorique (abris et grottes). Le château construit au milieu du Moyen Age a vu le développement d’un bourg étagé sur la pente douce de la colline. Ce premier noyau de plus de 200 maisons des XIIè et XIIIè siècles était protégé par une enceinte percée de trois portes ou poternes dont on peut voir aujourd’hui la porte Méjane et des vestiges de murs près de la place Rocas.

 Avec un essor économique important lié à l’activité de marchands, le bourg continue de s’étendre en s’étageant vers le sud. Cette extension est protégée d’une nouvelle enceinte au XIVè siècle percée de quatre portes. A la fin du Moyen Age, vers la fin du XVè siècle, des maisons se construisent hors les murs. La structure parcellaire de ce nouveau faubourg est comparable à celle de la ville intra muros avec des parcelles en lanières et une densité bâtie. L’enceinte est démolie au milieu du XVIIè siècle au cours des Guerres de Religion dans la mesure où Bruniquel était une place de sûreté protestante.

 Le parcellaire médiéval a été bien conservé avec des maisons alignées et hautes qui font la qualité patrimoniale du lieu. Ce tissu dense offre des espaces publics pittoresques de village médiéval avec des rues étroites et sinueuses ayant conservé des revêtements de sols anciens.

 **Les maisons du Moyen Age**

 Des maisons palimpsestes

 Le bourg conserve un très bel ensemble de maisons médiévales. Les demeures médiévales de Bruniquel datent de deux époques de constructions découlant des phases de développement du bourg primitif aux XIIIè et XIVè siècles puis à la fin du XVè siècle et début du XVIè siècle. Toutefois, le paysage architectural témoigne avant tout des réaménagements qui se sont produits dès la fin du XVè siècle pour mettre au goût du jour les maisons des XIIIè et XIVè siècle.

Les maisons des XIIIè et XIVè siècles

 Cette période correspond à un développement économique sous l’impulsion de marchands très actifs. Les édifices des XIIIè et XIVè siècles conservés sont des constructions maçonnées bâties en moellons calcaires dont les parements devaient recevoir un enduit. Ce type d’édifice polyvalent comprend un rez- de- chaussée à vocation commerciale ou artisanale et les étages sont réservés à l’habitation. Le rez-de-chaussée est largement ouvert sur la rue par une ou plusieurs baies en arc brisé. Aux étages, les baies jumelles sont réparties sur deux niveaux selon une composition horizontale. Les fenêtres géminées des étages sont séparées par une colonnette et couvertes par un arc brisé.

Les maisons de la fin du Moyen-Age et du début de l’époque moderne

 Dans la seconde moitié du XVè siècle, le renouveau économique se traduit par une campagne de réaménagement des maisons existantes. Durant cette période, deux modes de bâtir coexistent, la construction en maçonnerie et celle à pans de bois.

 La majorité des maisons demeure polyvalente. La façade sur rue est bâtie en maçonnerie de moellons calcaires. Au niveau des étages, on note une recherche de régularité avec des percements disposés en travées. Aux XIIIè et XIVè siècles le décor sculpté était limité aux baies géminées. A partir de la seconde moitié du XVè siècle il gagne la porte d’entrée et les croisées aux étages.

 L’architecture à pans de bois

 Les maisons à colombage sont aujourd’hui peu nombreuses dans le village et elles ont été modifiées durant les XVIIIè et XIXè siècles. Les constructions conservées ont toutes un rez-de-chaussée bâti en maçonnerie de moellons calcaires et un ou deux étages à pans de bois.

 Le renforcement de l’image médiévale du bourg dans la seconde moitié du XXè siècle

 Bruniquel mérite son appellation de cité médiévale autant pour la qualité de sa forme urbaine que pour son patrimoine bâti et archéologique. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l’image médiévale du bourg a été renforcée avec des projets de restauration comprenant d’importantes restitutions mais aussi lors de travaux de reconstruction.

 Le renouveau du village aux XVIIIè et XIXè siècles

 L’enceinte est démolie au milieu du XVIIè siècle et laisse place à l’aménagement de la promenade plantée du Ravelin. Le faubourg d’Albi poursuit son développement au sud, le long de la route départementale. De nouveaux équipements, notamment la Mairie, la Halle, les écoles et la gendarmerie vont s’édifier hors de la ville médiévale.

 Au niveau des maisons, le tissu médiéval n’a pas connu de bouleversements importants pendant cette époque. Dans le bourg, les campagnes d’embellissement des maisons existantes et de reconstruction se poursuivent. Durant les XVIIIè et XIXè siècles, la construction des maisons est uniquement maçonnée, la brique foraine est utilisée sporadiquement pour les encadrements des portes et fenêtres. Ces maisons constituent donc un ensemble bâti homogène tant dans le mode de bâtir que de la régularité de composition des façades.

Qualités des intérieurs des maisons

 Les maisons de la première et de la deuxième enceinte présentent une typologie particulière avec des escaliers à vis ou à rampe droite, des plafonds à la française, des cheminées médiévales sculptées. Sur douze maisons médiévales visitées toutes présentent des éléments patrimoniaux de l’époque médiévale, du XVIIIè siècle, et des réaménagements au XIXè siècle.

**2.2.4 Le projet de SPR de Bruniquel proposé pat le cabinet d’architecture Rémi Papillault- Marion Sartre**

Le plan local d’urbanisme (PLU) de Bruniquel modifié en 2017 assure la protection des paysages qui ont été identifiés comme espaces agricoles ou naturels, espaces boisés. Les hameaux de Saint-Maffre, Brian du Causse, Escourat sont protégés aussi par ce PLU.

 Le cabinet d’architecture propose donc de limiter le SPR centré sur le bourg de Bruniquel. En effet, les études de diagnostic ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune de Bruniquel afin de proposer un périmètre cohérent. Ce tracé prend en compte notamment l’écrin topographique et paysager, l’anthropisation de l’espace environnant qui forme l’écrin du bourg, les grottes

 En outre, la visite d’une sélection de maisons appartenant à des époques de constructions différentes mais aussi de différents statuts, de maisons modestes et de demeures bourgeoises a permis de proposer de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP). A cet égard, trois zones ont été pressenties : la cité médiévale (PSMV), les faubourgs du XIXè siècle (PVAP) et les paysages de ripisylves de la rivière ainsi que les premières prairies et champs qui forment l’écrin paysager.

 En effet, le PLU de Bruniquel assure la protection des paysages qui ont été identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés. Aussi, les études de diagnostic ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune et de proposer un périmètre cohérent comprenant l’écrin topographique et paysager autour du centre bourg, les jardins le long de l’Aveyron, les premiers champs et prairies qui ouvrent des vues sur le village, le château, sa chapelle et son parc au centre de la ville et du paysage, la cité médiévale avec son plan d’origine et l’extension.

 Au vu de ces éléments, il ressort que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L 631-1 et que ce classement est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

 **CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE**

 **3.1. Réunions préalables à l’enquête publique**

 **3.1.2 Réunion en Préfecture**

 Une première réunion de travail s’est tenue dans les locaux de la Préfecture le 6 septembre 2022 en vue de présenter les quatre enquêtes publiques relatives aux SPR des communes de Saint-Antonin Noble Val, Caylus, Montricoux et Bruniquel.

 Cette réunion a été organisée par Monsieur Stéphane Rondeau, responsable de la mission des politiques gouvernementales à la Préfecture. Ont assisté à cette réunion, Madame Sandrine Pradier, chef de projet service inventaire du patrimoine et habitat, Monsieur Philippe Gisclard, architecte des Monuments historiques ainsi que les deux commissaires enquêteurs désignés pour ces enquêtes.

 La réunion a permis de mettre au point les différentes modalités d’organisation de ces enquêtes publiques.

**3 .1.3 Réunion publique d’information**

 A l’initiative de la commune de Bruniquel, représentée par sa Maire, Madame Christiane Soulié, et du PETR du Pays Midi-Quercy qui assure la maîtrise d’ouvrage déléguée de l’étude de délimitation du SPR de Bruniquel, une réunion publique d’information s’est tenue le mercredi 12 octobre à 19h dans la salle des Fêtes de Bruniquel. Une présentation du projet du SPR a été présentée par Monsieur Rémi Papillaut de l’atelier d’architecture qui a réalisé le document de travail. Etaient présents également à cette réunion Monsieur Philippe Gisclard, architecte des Bâtiments de France, et Madame Sandrine Pradier, Chef de Projet Service Inventaire du Patrimoine et Habitat du PETR du Pays Midi-Quercy.

 Cette réunion publique a permis outre la présentation du projet d’apporter des éclaircissements au public composé d’environ 30 à 35 personnes.

 **3.2. Organisation de l’enquête publique et des permanences en mairie.**

 L’enquête publique d’une durée de 33 jours est ouverte du 3 novembre 2022 à 9 H au 5 décembre 2022 à 17 H sur le territoire de la commune de Bruniquel.

 **3.2. Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision de la présidente du tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2022, Monsieur Philippe Bon a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal de Toulouse.

 **3.3. Information du Public**

 L’avis d’enquête publique relatif aux deux projets SPR et PDA est présent sur le site internet de la commune depuis le 21 octobre 2022.

 En outre un flyer invitant les habitants à participer à la réunion publique du 12 octobre 2022 à la salle des fêtes a été distribué dans le village et aux abords du village.

 Le Commissaire Enquêteur a assuré les permanences suivantes à la Mairie de Bruniquel :

* Le jeudi 3 novembre 2022 de 9 H 00 à 12 H 00,
* Le samedi 12 novembre 2022 de 9 H 00 à 12 H 00
* Le jeudi 24 novembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00
* Le lundi 5 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 H 00

 Pendant la période d’enquête un dossier d’enquête publique relatif à chaque projet ainsi qu’un registre d’enquête relatif à chaque projet destinés à recueillir les observations du public, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont pu être consultés par le public à la Mairie de Bruniquel aux horaires habituels d’ouverture de la Mairie à savoir les lundi et jeudi de 8 H 30 à 17 H 30, les mardi et vendredi de 8 h 30 à 12H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00.

 Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d’enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à l’adresse de la mairie de Bruniquel, 4 rue de la Fraternité 82800 Bruniquel siège de l’enquête. Les observations devront être reçues au plus tard le 5 décembre 2022 à 17 H 00.

 Le public a par ailleurs pu consulter le dossier d’enquête sur le site internet des services de l’Etat et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

 Le public a pu également adresser ses observations par courriel à l’adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

 Le dossier d’enquête a été également consultable en version informatique à la Mairie de Bruniquel.

 **3.3 Publicité légale**

 L’arrêté du maire prescrivant l’enquête publique a fait l’objet de deux publications dans les journaux suivants :

* La Dépêche du Midi : 12 octobre 2022 et 7 novembre 2022
* Le Petit Journal : 12 octobre 2022 et le 7 novembre 2022

 L’avis d’enquête publique a été inséré quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par la Préfecture de Tarn et Garonne et aux frais de la DRAC Occitanie dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

 **3.4 Affichage de l’avis d’enquête publique sur le panneau administratif de la Commune de Bruniquel**

 L’arrêté d’avis d’enquête publique a été affiché par les soins de la Mairie de Bruniquel quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête soit au plus tard le 18 octobre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête aux emplacements habituels d’affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé. L’affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence de l’enquête publique du jeudi 3 novembre 2022.

 Il a également été procédé par les soins du PETR du Pays Midi-Quercy à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l’opération et visible de la voie publique.

 L’avis d’enquête a été également publié sur le site internet des services de l’Etat dans le Tarn et Garonne.

**3.2.5 Climat général de l’enquête publique.**

 L’enquête publique s’est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires. Le dossier et le registre d’enquête publique ont bien été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture des services de la mairie.

 Le Commissaire Enquêteur a pu tenir sa permanence dans la salle du conseil mis à sa disposition.

 Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier soumis à l’enquête publique était complet dans sa forme réglementaire et qu’il était accessible au public.

**3.2.6 Clôture et formalités de fin d’enquête publique**

 L’enquête publique a été close le 5 décembre 2022 à 17h. Le registre a été fermé et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

 Le commissaire enquêteur a adressé dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête à savoir le 12 décembre 2022 le procès- verbal des remarques ou observations contenues dans le registre d’enquête publique à la responsable du PETR Midi-Quercy conformément à la réglementation. La responsable du PETR Midi-Quercy, Madame Sandrine Pradier a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations et aux remarques du public le 9 janvier 2023.

 **CHAPITRE 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L’ENQUETE PAR LE PUBLIC**

**4.1 Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

Au total, trois observations et remarques ont été portées sur le registre d’enquête publique.

 **Rencontre le 12 novembre 2022 avec Monsieur Jean-Michel Leblond, demeurant 1, place des Oules 82800 Bruniquel.**

 Monsieur Jean-Michel Leblond a tenu à indiquer qu’il approuvait à titre personnel le projet de SPR pour sa cohérence en termes de protection du patrimoine et de l’environnement.

**Rencontre le 12 novembre 2022 avec Madame Valérie Courtes Souris, demeurant 5, rue Droite du Trauc 82800 Bruniquel**.

 Madame Courtes Souris est propriétaire des parcelles du 8,10 et 5 rue Droite du Trauc. Elle souhaite savoir s’il est prévu une consultation des habitants dans le cadre de la rénovation et ou de la restauration des bâtiments publics du village. Elle souhaite aussi savoir les critères pour l’obtention de subventions en cas de restauration intérieure et extérieure des maisons.

 **Rencontre le 12 novembre 2022 avec Monsieur Samuel Gaillac, demeurant 27, rue du Château 82800 Bruniquel**.

 Monsieur Gaillac est artisan en réparation de bâtiments anciens et d’aménagement paysager. Il souhaite savoir si dans le cadre du SPR il est prévu une ré exploitation des diverses petites carrières de pierres qui pourraient être utilisées pour la restauration ou la rénovation des maisons du village.

 Il souhaite aussi savoir si un programme de revalorisation de la pierre sèche est prévu tel qu’il existe déjà dans les départements voisins. Il souhaite également savoir si en tant qu’artisan intervenant sur le village, il lui sera nécessaire d’obtenir un agrément particulier auprès des Bâtiments de France.

Fait à Castelsarrasin le 10 janvier 2023

 PHILIPPE BON Commissaire Enquêteur